

Jean-Louis HEMMER

Expert comptable diplômé

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

AUDIT-France

149, rue de Silly

92100 BOULOGNE

Tel 01 46 03 20 50

Fax 24 46 05 17 80

j.l.hemmer@wanadoo.fr

Port. 06 84 04 17 28

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

D'UNE BRANCHE COMPLETE D'ACTIVITE

DE LA SOCIETE T.R.C.C. CONSULTING

à la

SOCIETE ACEVEX

Le 30 mars 2011

A' Mesdames et Messieurs les actionnaires des Sociétés TRCC Consulting et ACEVEX,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles, je vous présente mon rapport de Commissaire à la scission portant sur l'appréciation des apports en nature.

I. Exposé sur l'opération projetée

La société T.R.C.C. CONSULTING est une société par actions simplifiée au capital social de 182.939 euros entièrement souscrit et libéré dont le siège social est situé 63, rue Charles de Gaulle 78730 Saint Arnoult en Yvelines.

Elle est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 322 367 491

Monsieur Eric TOFFART est Président de la société.

La société envisage d'apporter en nature à la société ACEVEX la branche complète d'activité liée à ses établissements de Saint Arnoult en Yvelines et de Dourdan.

La société ACEVEX est une société à responsabilité limitée au capital social de 15 244,90 euros, dont le siège social est situé 63, rue Charles de Gaulle, 78730 Saint Arnoult en Yvelines. Elle est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 411 546 880. Monsieur Eric TOFFART en est le Gérant.

II. Description de l'apport

Aux termes du traité d'apport signé en date du 15 février 2011, la société T.R.C.C. CONSULTING ferait apport à la société ACEVEX de sa branche complète d'activité d'expertise comptable liée à ses bureaux de Saint Arnoult en Yvelines et de Dourdan et comprenant les éléments suivants

Eléments d'actif apportés .

- Des immobilisations incorporelles, composées essentiellement de la clientèle attachée à l'activité d'expertise comptable des Cabinets de Saint Arnoult en

Yvelines et de Dourdan apportée pour sa valeur réelle brute de 1 069 060,00 €, diminuée des amortissements correspondants, de 19 060,00 €, soit une valeur nette de .1 050 000,00 euros

- Des immobilisations corporelles ayant une valeur brute de 215 041,22 €, diminuée des amortissements correspondants, de 113 581,91 €, soit une valeur nette d'apport de .101 459,31 euros
- Des immobilisations financières dont la valeur d'apport est de .14 320,51 euros
- Des Fournisseurs débiteurs d'un montant de65,28 euros
- Des créances clients apportées pour la somme de469 289,79 euros
- Moins la provision pour dépréciation des clients douteux de. ...- 29 098,08 euros
- Les créances d'impôts et taxes, d'un montant de 14 128,54 euros
- Le solde des disponibilités en banque et en caisse, soit. 3 717,45 euros
- Le compte de régularisation actif pour la somme de. 5 847,87 euros

Soit un total d'actifs apportés de :.....1 629 730,67 euros

Le passif pris en charge par la société bénéficiaire des apports comprend les éléments suivants :

- Une provision pour charges d'un montant de24 233,00 euros
- Des emprunts et dettes financières d'un montant de.111 861,47 euros
- Des dettes fournisseurs d'un montant de 85 966,30 euros
- Des clients créditeurs pour une somme de 6 494,14 euros
- Des dettes fiscales et sociales d'un montant de .174 730,65 euros
- D'Autres dettes, soit.51 399,11 euros
- Des Produits Constatés d'Avance d'un montant de.25 046,00 euros

Soit un passif total pris en charge de :.....479 730,67 euros

Il résulte de la différence entre les actifs apportés, soit 1 629 730,67 euros, et le passif pris en charge, soit 479 730,67 euros, que **l'actif net apporté s'élève à la somme de 1 150 000 euros.**

III. Vérifications effectuées

Dans le cadre de la présente opération, je n'ai pas moi-même procédé à des vérifications comptables approfondies sur les comptes, ceux-ci étant vérifiés et certifiés par le Commissaire aux comptes de la société apporteuse. Je me suis mis en rapport avec lui et j'ai eu accès à ses conclusions.

Je me suis assuré que les événements intervenus depuis l'ouverture de l'exercice 2010/2011, ouvert le 1^{er} juillet 2010, n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

IV Evaluation de l'apport

Les éléments d'actifs apportés sont évalués à leur valeur réelle. Celle-ci coïncide le plus souvent avec leur valeur comptable dans les livres de la société apporteuse. Toutefois, en ce qui concerne les immobilisations incorporelles (Clientèle), celle-ci est évaluée à hauteur de 80 % du chiffre d'affaires (Honoraires) hors taxes des Bureaux de Saint Arnoult en Yvelines et de Dourdan. Il s'agit d'une approche classique dans ce secteur d'activité, correspondant aux usages professionnels en la matière.

V Rémunération de l'apport

En rémunération de son apport net d'un montant de 1 150 000 euros, la société TRCC CONSULTING recevra 8.165 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale unitaire de 15,25 euros à émettre par la société ACEVEX soit une augmentation de capital par cette dernière de 124.516,25 euros.

La prime d'émission correspondant à la différence entre la valeur nette des apports et la valeur nominale de l'augmentation de capital de la société ACEVEX et des titres émis en contrepartie s'élève par conséquent à la somme de 1 025 483,75 euros.

Le présent apport est placé, concernant les impôts directs, sous le régime spécial défini à l'article 210 A du Code Général des Impôts, conformément aux dispositions des articles 210 A et B du C.G.I.

VI. Conclusion

Par le présent rapport, je vous ai rendu compte des conditions dans lesquelles j'ai effectué ma mission et des critères qui ont servi à la détermination des valeurs retenues pour l'apport.

Sur la base des contrôles effectués conformément aux articles L. 236-16 à L. 236-22 et 225-147 du Code de commerce,

- je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport décrit ci-dessus, qui s'élève à la valeur nette de 1 150 000 euros,
- la valeur de l'apport correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre,
- je n'ai relevé aucun avantage particulier au bénéfice de quiconque.

Fait à Boulogne, le 30 mars 2011



Jean-Louis Hemmer

Commissaire à la scission